

Règlement du concours *Déclics jeunes de la Fondation de France*

Edition 2021

1. Déroulé du concours

- 1.1 Le concours Déclics jeunes de la Fondation de France est ouvert chaque année à l'automne. Pour l'édition 2021, les inscriptions au concours sont ouvertes du 16 décembre 2020 au 03 février 2021.
- 1.2 La participation au concours est gratuite. Il est possible de concourir deux fois maximum.
- 1.3 Les candidats demandent une bourse d'un montant compris entre 3 000 € et 8 000 €, en fonction de leur budget. En cas d'obtention de la bourse, le montant accordé est laissé à la libre appréciation du jury.
- 1.4 Pour participer, les candidats doivent se connecter sur la **plateforme de demande de subvention de la Fondation de France** afin d'y remplir un **dossier de candidature, à partir du 16 décembre 2020**. Cette plateforme est accessible sur le site internet de la Fondation de France (www.fondationdefrance.org). **Deux lettres de recommandation signées** et tous les justificatifs demandés doivent impérativement être téléchargés pour que la candidature soit prise en compte. Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 03 février 2021 à 17h**. Seuls les dossiers complets et renseignés sur la plateforme sont étudiés.
- 1.5 Le Comité de lecture de la Fondation de France se réunit afin de procéder à la vérification du respect des critères d'éligibilité et à la présélection des candidatures.
- 1.6 Tous les candidats reçoivent une réponse à leur candidature par courrier électronique.
- 1.7 Les dossiers sélectionnés sont alors transmis pour instruction à des experts thématiques. Les meilleurs dossiers sont présentés au Jury.
- 1.8 Le Jury est composé de personnalités diverses et qualifiées. Il se réunit, bénévolement, courant juin pour désigner une vingtaine de lauréats. Le choix du jury est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des candidats.
- 1.9 Un événement en l'honneur des lauréats est organisé chaque année.

2. Critères d'éligibilité

- 2.1 Les candidats doivent être âgés **de plus de 18 ans et de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année de candidature**.
- 2.2 Ils élaborent et souhaitent réaliser **un projet innovant** au service d'une cause d'intérêt général. Les projets doivent faire preuve d'originalité, de créativité ou d'innovation. Ils doivent aborder des problématiques originales (sujets non ou peu traités) et/ou y apporter des réponses innovantes (nouvelle méthodologie ou angle d'approche, invention d'un objet ou d'un processus de fabrication novateur...). Les candidats se définissent comme des **découvreurs ou inventeurs altruistes**.
- 2.3 Ils ont une vocation ou une passion, dans n'importe quel domaine, quel que soit leur niveau d'études ou leur formation. Une attention particulière sera portée aux candidats issus de milieux défavorisés ou avec un parcours de vie difficile.
- 2.4 Ils souhaitent concrétiser cette vocation à travers un projet qui pourrait être un vrai « déclic » dans leur parcours.
- 2.5 Les projets doivent être des projets personnels ou relever d'une initiative personnelle.
- 2.6 Les projets doivent être tournés vers les autres, avoir une dimension altruiste ou relever de l'intérêt général.

- 2.7 Des moyens ont déjà été imaginés ou mis en place pour faire exister ces projets.
- 2.8 Les candidats étrangers doivent résider en France et justifier d'une bonne connaissance de la langue française.

3. Critères éliminatoires – projets non éligibles

- 3.1 Les projets collectifs, sauf ceux relevant d'une forte initiative personnelle et répondant aux critères ci-dessus.
- 3.2 Le financement d'études, de formations ou la validation de diplômes.
- 3.3 Les projets de stages obligatoires d'études (en France ou à l'étranger).
- 3.4 Les projets artistiques sans dimension d'intérêt général.
- 3.5 Les projets d'entreprise. Toutefois, lesancements d'entreprise répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus pourront être examinés dans la stricte mesure où l'octroi de la bourse *Déclics jeunes* constitue une aide à l'installation d'un projet mûri de longue date. Les projets de jeunes entrepreneurs sociaux répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus pourront également être présentés.
- 3.6 Les projets dont l'objet est uniquement la pratique sportive amateur ou professionnelle. Restent toutefois éligibles les projets dans lesquels le sport n'est pas une fin mais un moyen d'atteindre des objectifs d'intérêt général (inclusion sociale, insertion professionnelle, lutte contre les discriminations, prévention santé...)

4. Données personnelles

Les informations recueillies par la Fondation de France à partir des dossiers de candidature font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services internes de la Fondation de France. Elles sont nécessaires à assurer la gestion de l'inscription au concours. La base juridique du traitement est l'intérêt légitime de la Fondation de France (cf. article 6.1.f. du RGPD).

Ces données sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité précitée.

La Fondation de France s'engage à ne pas transférer les données collectées en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, du droit de limiter ou de s'opposer à leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés, par courrier électronique à l'adresse dpo@fdf.org, ou par courrier à l'attention du Délégué à la protection des données de la Fondation de France, à l'adresse suivante : Fondation de France - 40 avenue Hoche 75008 Paris. Les candidats peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

5. Dispositions diverses

- 5.1 La Fondation de France ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter. Aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit ne pourra être réclamée.
- 5.2 La Fondation de France rappelle aux candidats les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats à ce réseau via l'URL suivante : <http://www.fondationdefrance.org>.
- 5.3 La participation à ce concours implique l'accord des candidats et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. En validant son inscription en ligne, chaque participant s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'ambiguïté et de litiges, les interprétations que donnera le jury du présent concours feront autorité.
- 5.4 La Fondation de France se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participant au bon déroulement du concours.

6. Dispositions exceptionnelles liées à la crise du Covid 19

Les candidats, ayant participé au concours 2020 et dont le projet a été refusé en mai 2020 dans les circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire, peuvent représenter leur projet même s'ils ont dépassé la limite d'âge de 30 ans et/ou si cette candidature constitue leur 3^e participation au concours Déclics jeunes, à la condition de remplir tous les critères d'éligibilité ci-dessus.